



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

**Présents:** Michel GONORD, Karen SCHNEIDER, Didier KERIGER, Christiane BAYE, Gaëtan GIRY, Luciano BONIO, Christine GRONGNARD, Laurent HEBRAS, Guy CRANO, Elisabeth CAILLOUX, Thierry MADEJ, Sophie ROUZAUD, Stéphanie COLUCCI, Patrice DERIEUX, Daniel DIDON, Laëtitia BONNETAIN, Thierry GRAND, Valérie GIBOUT, Luc LADEUILLE, Romuald SIMONNET, Dominique AUFILS, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

**Absent(s) ayant donné procuration :** Joao FARIA donne procuration à Elisabeth CAILLOUX, Danielle TRAMUSET donne procuration à Karen SCHNEIDER, Alice JOMIER donne procuration à Benoit JACOB.

**Absente excusée :** Solange BEAUDENON.

**Secrétaire de séance :** Mme Elisabeth CAILLOUX.

**Membres en exercice : 29 - Présents : 25 - Absent(s) ayant donné procuration : 3 - Absente excusée : 1**

Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le Maire procède à l'appel et désigne le secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et fait lecture du point d'information du Maire.

**Point d'information du Maire :**

- Signature d'une décision du Maire en date du 15 novembre 2021 relative à la réalisation d'une ligne de trésorerie utilisable par tirage d'un montant maximum de 500 000 €.
- Signature d'une décision du Maire en date du 15 novembre 2021 relative à la création d'un tarif pour la brocante aux jouets de 3 € par emplacement.
- Signature d'une décision du Maire en date du 9 décembre 2021 relative aux tarifs de la billetterie du Palais des rencontres.

• **ADMINISTRATION GENERALE**

**N° D-2021-081 : OBJET : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Vu l'article L.270 du code électoral,

Vu la démission de Mme Marie-Chantal SISOUNTHONE, liste « Champagne c'est vous » en tant que Conseillère Municipale,

Considérant que Mme Solange BEAUDENON, est la candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Champagne c'est vous »,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article unique :** prend acte de l'installation de Mme Solange BEAUDENON dans les fonctions de Conseillère Municipale

Délibération adoptée à l'unanimité.



**N° D-2021-082 : OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,  
Vu la délibération n°2020-022 du 18 juin 2020 relative à la constitution des commissions municipales,  
Vu les délibérations n°2020-072 du 17 décembre 2020 et n°2021-049 du 29 juin 2021 relatives à la modification de la constitution des commissions municipales,  
Vu la démission de Madame Marie-Chantal SISOUNTHONE en date du 28 octobre 2021 en tant que conseillère municipale,  
Vu la délibération n°2021-081 du 10 décembre 2021 portant sur l'installation d'une nouvelle conseillère municipale,  
Considérant qu'il est nécessaire de modifier la constitution des commissions municipales,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article unique :** modifie la composition des commissions municipales comme suit :

Commission des Finances :

**Membres Titulaires :**

- M. Gaëtan GIRY
- Mme Christiane BAYE
- M. Didier KERIGER
- M. Luciano BONIO
- M. Daniel DIDON
- Mme Dominique AUFILS

**Membres suppléants :**

- Mme Karen SCHNEIDER
- Mme Christine GRONGNARD
- M. Thierry MADEJ
- M. Guy CRANO
- M. Laurent HEBRAS
- M. Benoit JACOB

Commission Travaux et Urbanisme :

**Membres Titulaires :**

- M. Didier KERIGER
- M. Laurent HEBRAS
- M. Thierry MADEJ
- M. Guy CRANO
- M. Daniel DIDON
- M. Philippe MUSZINSKI

**Membres suppléants :**

- Mme Karen SCHNEIDER
- M. Joao FARIA
- Mme Sophie ROUZAUD
- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- Mme Dominique AUFILS

Commission Environnement :

**Membres Titulaires :**

- Mme Karen SCHNEIDER
- M. Daniel DIDON
- M. Thierry GRAND
- M. Guy CRANO
- Mme Sophie ROUZAUD
- M. Benoit JACOB

**Membres suppléants :**

- Mme Danielle TRAMUSET
- Mme Solange BEAUDENON
- M. Thierry MADEJ
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- M. Philippe MUSZINSKI

Commission Scolaire et Jeunesse :

**Membres Titulaires :**

- Mme Christine GRONGNARD
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- M. Romuald SIMONNET
- M. Luc LADEUILLE
- M. Laurent HEBRAS
- Mme Alice JOMIER

**Membres suppléants :**

- M. Didier KERIGER
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Valérie GIBOUT
- M. Luciano BONIO
- Mme Karen SCHNEIDER
- M. Benoit JACOB



Commission Culture et Animation :

**Membres Titulaires :**

- Mme Sophie ROUZAUD
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- M. Guy CRANO
- Mme Valérie GIBOUT
- M. Thierry GRAND
- Mme Alice JOMIER

**Membres suppléants :**

- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Solange BEAUDENON
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- Mme Danielle TRAMUSET
- M. Luc LADEUILLE
- Mme Patricia LE CORRE

Commission Sports et Associations :

**Membres Titulaires :**

- M. Luciano BONIO
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Valérie GIBOUT
- Mme Karen SCHNEIDER
- M. Joao FARIA
- Mme Patricia LE CORRE

**Membres suppléants :**

- M. Didier KERIGER
- M. Patrice DERIEUX
- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Solange BEAUDENON
- Mme Danielle TRAMUSET
- M. Benoit JACOB

Commission Démocratie Participative :

**Membres Titulaires :**

- Mme Christiane BAYE
- Mme Stéphanie COLUCCI
- M. Guy CRANO
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- Mme Solange BEAUDENON
- M. Benoit JACOB

**Membres suppléants :**

- M. Romuald SIMONNET
- Mme Karen SCHNEIDER
- Mme Valérie GIBOUT
- M. Thierry MADEJ
- M. Didier KERIGER
- Mme Dominique AUFILS

Commission Sociale :

**Membres Titulaires :**

- M. Luciano BONIO
- Mme Solange BEAUDENON
- Mme Valérie GIBOUT
- Mme Danielle TRAMUSET
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Marie-Christine CHANCLUD

**Membres suppléants :**

- M. Romuald SIMONNET
- M. Thierry MADEJ
- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Karen SCHNEIDER
- M. Didier KERIGER
- Mme Dominique AUFILS

Vie économique :

**Membres Titulaires :**

- Mme Christiane BAYE
- M. Gaëtan GIRY
- M. Patrice DERIEUX
- Mme Stéphanie COLUCCI
- M. Joao FARIA
- Mme Dominique AUFILS

**Membres suppléants :**

- M. Laurent HEBRAS
- M. Thierry GRAND
- M. Daniel DIDON
- M. Luciano BONIO
- Mme Sophie ROUZAUD
- M. Benoit JACOB

Délibération adoptée à l'unanimité.



**N° D-2021-083 : OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - MODIFICATION**

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-10 du code de l'action sociale et des familles,  
Vu la délibération n°2020-024 du 18 juin 2020 relative à la constitution du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
Vu la délibération n°2021-049 du 29 juin 2021 relative à la modification de la constitution du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
Vu la démission de Madame Marie-Chantal SISOUNTHONE en date du 28 octobre 2021 en tant que conseillère municipale,  
Vu la délibération n°2021-081 du 10 décembre 2021 portant sur l'installation d'une nouvelle conseillère municipale,  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de modifier la liste des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article unique** : modifie la composition des membres du conseil d'administration du CCAS comme suit :

- M. Luciano BONIO
- Mme Solange BEAUDENON
- Mme Valérie GIBOUT
- Mme Danielle TRAMUSET
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Stéphanie COLUCCI
- M. Romuald SIMONNET
- Mme Marie-Christine CHANCLUD

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2021-084 : OBJET : SYNDICAT DE LA MAISON DU BORNAGE - MODIFICATION**

Vu la délibération n°2020-024 du 18 juin 2020 relative à la désignation des représentants au sein du Syndicat de la Maison du Bornage et de l'Eau,  
Vu la démission de Madame Marie-Chantal SISOUNTHONE en date du 28 octobre 2021 en tant que conseillère municipale,  
Vu la délibération n°2021-081 du 10 décembre 2021 portant sur l'installation d'une nouvelle conseillère municipale,  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de modifier la liste des représentants au sein du Syndicat de la Maison du Bornage et de l'Eau,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article unique** : modifie la composition des représentants au sein du Syndicat de la Maison du Bornage et de l'Eau comme suit :

Membres Titulaires

- M. Laurent HEBRAS
- Mme Danielle TRAMUSET
- M. Luciano BONIO

Membres suppléants

- Mme Sophie ROUZAUD
- M. Gaëtan GIRY
- Mme Solange BEAUDENON

Délibération adoptée à l'unanimité.



**N° D-2021-085 : OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA SERVICE EXPLOITATION – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Les contrats de délégation en matière d'eau et d'assainissement doivent faire l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, ceci en application de la loi n° 96-127 du 8 février 1995 et du décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Ce rapport a été fourni par le délégataire VEOLIA EAU.

Du fait qu'il s'agit d'un document relativement volumineux, celui-ci peut être consulté en mairie par les élus qui le souhaitent ou leur être transmis par voie électronique.

Les principaux renseignements concernant les données techniques et financières du Service Assainissement sont les suivants :

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

**1°) - Données du patrimoine :**

La Ville de Champagne-sur-Seine a conclu un contrat d'affermage avec la Société des Eaux de Melun en 2020 pour une durée de 7 ans, dont les prestations sont les suivantes :

Contrôle des installations intérieures, Analyses, Curages, Facturations, Facture pour compte de tiers, Assainissement autonome, Gestion clientèle, Refoulement, Relèvement, Télégestion, Astreintes, Collectes des eaux pluviales, Collecte des eaux usées.

Vis-à-vis des tiers, le délégataire assume les engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers. Toutes les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Champagne-Thomery.

Le linéaire du réseau de collecte s'élève à 32 kms.

Le prestataire Veolia Eau est partenaire des Fonds départementaux de solidarité, à travers le Fond de Solidarité Logement (FSL).

**2°) - Bilan des interventions réalisées en 2020 :**

|  |          |
|--|----------|
| Nombre d'interventions sur réseau  | 328      |
| Désobstructions sur réseaux.   | 15       |
| Désobstructions sur branchements.  | 7        |
| Désobstructions sur canalisations et accessoires.  | 8        |
| Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml).  | 10       |
| Intervention de curage préventif sur le réseau, les accessoires, les bouches d'égouts et grilles avaloirs. | 328      |
| Longueur de canalisation curée.  | 2 628 ml |

**3°) - Opérations d'investissements**

Aucune recensée pour 2020



#### **4°) - Conclusion**

De ce qui précède, il est considéré que le réseau fait l'objet d'un suivi convenable. Le prix est de **2,33 € TTC/m<sup>3</sup>** pour 120 m<sup>3</sup>.

Le service assainissement de VEOLIA Eau conclut en mettant en valeur le progrès et l'exigence du niveau de performance des services dont elle assure la gestion. Il existe un service des urgences 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article unique** : prend acte du rapport service assainissement produit par VEOLIA.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **N° D-2021-086 : OBJET : MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION ET DU REGLEMENT INTERIEUR DES LOCATIONS DE SALLES**

Vu le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des salles municipales approuvé par la délibération n°2015-060 en date du 24 juin.

Considérant que ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des salles suivantes :

- le Centre Anne Sylvestre,
- la salle Pablo Picasso,
- la salle Marcel Pagnol,
- le Palais des Rencontres.

Considérant que des modifications relatives aux nuisances sonores doivent être apportées au contrat de location et au règlement intérieur des locations de salles.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article unique** : adopte les modifications apportées au contrat de location et au règlement intérieur d'occupation des salles communales, ci-après annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **N° D-2021-087 : OBJET : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME COMMUNAL DE VIDEOPROTECTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.223, L.251 à L.255, R.251 à R.253,

Depuis 2014, la ville Champagne-sur-Seine renforce son système de sécurité de proximité en passant de 0 à 4 policiers municipaux. La commune de Champagne-sur-Seine souhaite la mise en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

Le projet de vidéo protection initié en ce début de mandat, comportera dans sa première phase une quinzaine de caméras. C'est un outil supplémentaire au service de la politique de sécurité et de prévention de proximité de la ville de Champagne-sur-Seine.



L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour objectifs de :

- Lutter contre la délinquance de voie et d'espaces publics,
- Prévenir les atteintes aux personnes et aux biens dans les secteurs exposés (des risques d'agression, de vol ou de trafic en tout genre),
- Sécuriser et protéger les bâtiments, espaces et installations publics et leurs abords,
- Augmenter le sentiment de sécurité des habitants et des visiteurs de Champagne-sur-Seine,
- Prévenir le trafic de stupéfiants et autres,
- Constater les infractions aux règles de la circulation ;

Le coût total de l'opération fera l'objet d'une enveloppe de crédits (chapitre 21) qui intègre également le financement des travaux du local de stockage des images et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article 1 :** autorise la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur toute l'étendue de la commune,

**Article 2 :** autorise le Maire à solliciter toutes les autorisations nécessaires à la mise en place et aux extensions possibles du dispositif.

**Article 3 :** autorise le Maire à solliciter toutes les subventions possibles.

Adopté par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1  
Vote abstention : Thierry GRAND.

#### **N° D-2021-088 : OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF ET LA CCMSL**

La Convention Territoriale Globale est un dispositif de la CAF, en partenariat avec le territoire, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants.  
Cette convention est conclue pour une période de 5 ans.

Elle intervient sur les différents champs d'interventions communs suivants :

- Accès aux droits et inclusion numérique,
- Petite enfance,
- Parentalité,
- Enfance et jeunesse,
- Animation de la vie sociale,
- Logement et habitat adapté aux enjeux du territoire,
- Diversité des besoins sociaux des habitants.

Dédiée aux familles et aux habitants de la commune de Champagne-sur-Seine, la démarche d'un diagnostic partagé a permis à la commune de Champagne-sur-Seine et à la CAF 77 une meilleure prise en compte des besoins sociaux grandissants sur son territoire et pour lesquels des actions pourront être engagées en :

- Accompagnant les habitants en leur permettant d'accéder à l'ensemble de leurs droits et en développant des équipements et services.



- Améliorant la qualité du service public en assistant la commune de Champagne-sur-Seine dans la structuration progressive d'une véritable politique locale dans les champs d'intervention institutionnelle.

Il est précisé que la commune de Champagne-sur-Seine intègre la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes de Moret Seine et Loing pour le partenariat avec la CAF.

La fiche action concernant la commune de Champagne sur Seine et en adéquation avec ces compétences a été validée autour des **activités intergénérationnelles / multiculturelles le mercredi matin et/ou après-midi**.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article 1** : accepte la convention de mise à disposition telle que présentée,

**Article 2** : autorise Monsieur Le Maire à signer à la convention avec la CAF et la Communauté de communes de Moret Seine et Loing.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2021-089 : OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CY CERGY PARIS UNIVERSITE POUR LA COLLABORATION DE CY ECOLE DE DESIGN**

Vu l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Champagne-sur-Seine souhaite proposer une étude prospective en matière de design urbain à CY ECOLE DE DESIGN sur le projet de la co-construction citoyenne sur les volets des espaces publics et médiathèque,

Considérant que dans le cadre de ses futurs projets la commune de Champagne-sur-Seine a conscience de l'importance de la formation des futurs designers et du rôle qui peut être le sien dans le développement de l'enseignement supérieur en général,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article 1** : approuve les termes de la convention avec CY Cergy Paris Université relative à une étude prospective en matière de design urbain qui sera confiée à CY Ecole de design, annexée à la présente délibération.

**Article 2** : autorise le Maire à signer le projet de convention au nom de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2021-090 : OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE**

Vu l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du projet ORANGIER, la société ENEDIS doit effectuer l'installation d'un poste de transformation électrique,





Considérant que ce poste de transformation sera installé sur la parcelle cadastrée AC n°0244 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article 1** : approuve les termes de la convention avec la société ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation électrique

**Article 2** : autorise le Maire à signer la convention au nom de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- FINANCES

**N° D-2021-091 : OBJET : DECISION D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précisant : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

**Pour le Budget de la Ville :**

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

|   |                    |              |
|---|--------------------|--------------|
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : | 17 522.20 € / 4 =  | 4 380.55 €   |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :   | 673 671.30 € / 4 = | 168 417.83 € |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours :      | 20 000.00 € / 4 =  | 5 000.00 €   |

**Pour le Budget Assainissement :**

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

|   |                   |             |
|---|-------------------|-------------|
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : | 84 470.17 € / 4 = | 21 117.54 € |
|---|-------------------|-------------|

**Pour le Budget du Restaurant scolaire :**

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

|   |                   |             |
|---|-------------------|-------------|
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : | 79 075.00 € / 4 = | 19 768.75 € |
|---|-------------------|-------------|

**Pour le Budget du Centre de santé :**

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

|   |                   |            |
|---|-------------------|------------|
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : | 10 564.00 € / 4 = | 2 641.00 € |
|---|-------------------|------------|

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article unique** : autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites indiquées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.



**N° D-2021-092 : OBJET : CONVENTION FINANCIERE SARL CINE MONTEREAU POINT COM**

Suite au renouvellement du bail de location gérance du cinéma Jean Gabin au profit de la Sarl CINE MONTEREAU POINT COM en date du 11 juillet 2018, il est proposé de renouveler annuellement la subvention qui leur est allouée pour l'exploitation selon les termes prévus dans le projet de convention financière établie pour l'année 2021, annexée à la présente délibération.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article 1 :** accepte de renouveler annuellement la subvention allouée au profit de la Sarl CINE MONTEREAU POINT COM, dans le cadre du bail de location gérance du cinéma Jean Gabin.

**Article 2 :** autorise Le Maire à signer la convention financière pour l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2021-093 : OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION 2022 AU CCAS**

Vu la demande d'avance de subvention 2022 susceptible d'être faite au CCAS par la commune,

Considérant la possibilité d'engager cette dépense avant le vote du budget 2022,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Article unique :** décide d'autoriser le versement d'un acompte de subvention au CCAS dans la limite de 20 000 € sur le montant de la subvention 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2021-094 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°02-2021 – BUDGET DU RESTAURANT COMMUNAL**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-018 du 14 avril 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021 du Budget du Restaurant Communal.

Vu la délibération n° 2021-073 du 20 octobre 2021 relative à l'approbation la décision modificative n°01-2021 du Budget du Restaurant Communal

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif et de la décision modificative n°01-2021, il est demandé au Conseil municipal de voter les modifications concernant le Budget du Restaurant Communal en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :



## FONCTIONNEMENT

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT              | BP 2021              | DM 01-2021         | DM 02-2021   | TOTAL PREVU 2021    |
|---|----------------------|--------------------|--------------|---------------------|
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                   | <b>5 14 914,00 €</b> | <b>35 900,00 €</b> | - €          | <b>550 814,00 €</b> |
| 011 - Charges à caractère général       | 303 139,00 €         | - €                | - €          | 296 359,00 €        |
| 012 - Charges de personnel              | 75 000,00 €          | - €                | - €          | 75 000,00 €         |
| 042 - Opérations d'ordre entre sections | 14 075,00 €          | - €                | 2 400,00 €   | 16 475,00 €         |
| 65 - Autres charges gestion courante    | 2 500,00 €           | 2 500,00 €         | - 2 400,00 € | 2 600,00 €          |
| 67 - Charges exceptionnelles            | 120 200,00 €         | 40 180,00 €        | - €          | 160 380,00 €        |

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT       | BP 2021              | DM 01-2021         | DM 02-2021 | TOTAL PREVU 2021    |
|----------------------------------|----------------------|--------------------|------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES</b>            | <b>5 14 914,00 €</b> | <b>35 900,00 €</b> | - €        | <b>550 814,00 €</b> |
| 70 – Produits des services       | 197 000,00 €         | - 9 900,00€        | - €        | 187 100,00 €        |
| 74 – Dotations et participations | 3 174,00 €           | 45 800,00€         | - €        | 363 714,00 €        |

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT            | BP 2021             | DM 01-2021 | DM 02-2021        | TOTAL PREVU 2021    |
|--------------------------------------|---------------------|------------|-------------------|---------------------|
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                | <b>164 180,97 €</b> | - €        | <b>2 400,00 €</b> | <b>166 580,97 €</b> |
| 001 – Solde d'investissement reporté | 85 105,97 €         | - €        | -                 | 85 108,97 €         |
| 21 – Immobilisations corporelles     | 79 075,00 €         | - €        | 2 400,00 €        | 81 475,00 €         |

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

| RECETTES D'INVESTISSEMENT            | BP 2021             | DM 01-2021 | DM 02-2021        | TOTAL PREVU 2021    |
|--------------------------------------|---------------------|------------|-------------------|---------------------|
| <b>TOTAL RECETTES</b>                | <b>164 180,97 €</b> | - €        | <b>2 400,00 €</b> | <b>166 580,97 €</b> |
| 001 – Solde d'investissement reporté | 150 105,97 €        | - €        | -                 | 150 108,97 €        |
| 21 – Immobilisations corporelles     | 14 075,00 €         | - €        | 2 400,00 €        | 16 475,00 €         |

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

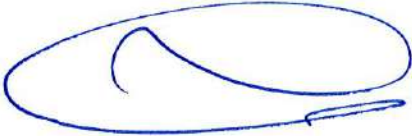


**Article unique** : approuve la décision modificative n°02-2021 du Budget du Restaurant Communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Fait à Champagne-sur-Seine à la date sus indiquée et affiché 15 décembre 2021.

|   |  |
|---|--|
| Le Maire,<br>Michel GONORD  | Le secrétaire de séance,<br>Elisabeth CAILLOUX   |
|  |   |